



Arrêté du Maire du 1^{er} juillet 2025
N°046-2025

Objet : Autorisation de la pose d'un échafaudage 3 Rue Principale – RD149 en agglomération.

La Maire de la Commune de JOUÉ L'ABBÉ,

VU la demande en date du 25 juin 2025 par laquelle Monsieur [REDACTED], sollicitant l'autorisation de la pose d'un échafaudage lors de ses travaux au 3, rue Principale – RD 149 en agglomération du 28 juillet 2025 au 12 octobre 2025 ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes des collectivités locales ;

VU la loi 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie – signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU l'état des lieux ;

VU l'avis de l'agence départementale des territoires du 30 juin 2025,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant la voie de circulation et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation qui s'effectue sur le domaine public, utile durant la période de travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : le pétitionnaire est autorisé à l'installation d'un échafaudage au 3 rue Principale, du 28 juillet 2025 au 12 octobre 2025 selon les prescriptions suivantes :

- Longueur de la façade : environ 14 ml - largeur accotement : 1 ml
- Le trottoir sera protégé afin de le remettre dans son état initial à la fin des travaux
- Délai d'exécution : Du 28/07 au 12/10/2025
- Une signalisation de position de limites d'obstacles temporaires sera mise en place (Cônes K5a, Balises K5c ou séparateurs K16)
- Un balisage de type K8 signalera le rétrécissement de la chaussée
- Le chantier sera éclairé pendant la nuit par des lampes de chantier en amont et en aval ainsi que sur le linéaire
- Pose d'un panneau AK 5 de part et d'autre du chantier

Le chantier sera éclairé pendant la nuit par des lampes de chantier en amont et en aval ainsi que sur le linéaire

- Pose d'un panneau AK 5 de part et d'autre du chantier



ARTICLE 2 : le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : l'autorisation de stationnement – pose échafaudage sera affichée de manière visible sur les lieux de l'occupation.

ARTICLE 4 : en cas de dégradations de l'espace public constatées par la Commune de JOUÉ L'ABBÉ au cours ou à l'issue de l'autorisation, la remise en état sera effectuée aux frais du bénéficiaire de l'autorisation de stationnement.

ARTICLE 5 : Madame la Maire de Joué l'Abbé, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballon-Saint Mars et de Savigné-l'Evêque, Monsieur [REDACTED] sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Joué l'Abbé,
Le 1^{er} juillet 2025

La Maire,
LAINÉ Magali

Magali


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : 25/07/2025, 10:19 (Europe/Paris)

Par : Maire

https://www.joue-labbe-72.fr/documents_administratifs/36478

